

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL
DE L'URBANISME, DE L'HBITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE D'AL HOCEIMA

REGLEMENT DE CONSULTATION

Relatif à l'Appel d'Offres ouvert sur offres de prix
N° 01/2022 du 07/12/2022

Ayant pour objet

ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT
DU CENTRE DE LA COMMUNE
D'AIT KAMRA

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2022 (séance publique) en application des dispositions du **Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima**, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16 et les paragraphes 1 et 3 de l'article 17.



RC relatif au projet de l'actualisation du plan d'aménagement du centre de la commune d'AIT KAMRA

Sommaire

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation.....	3
ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage	3
ARTICLE 3 : Conditions requises des concurrents.....	3
ARTICLE 4 : Composition du dossier d'appel d'offres	3
ARTICLE 5 : Présentation des dossiers des concurrents	4
ARTICLE 6 : Justification des capacités et contenu des dossiers des concurrents	4
ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres	9
ARTICLE 8 : Répartition en lots	9
ARTICLE 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres	9
ARTICLE 10 : Dépôt des plis des concurrents.....	10
ARTICLE 11 : Information des concurrents	10
ARTICLE 12 : Retrait des plis	10
ARTICLE 13 : Délai de validité des offres	11
ARTICLE 14 : Consultation de la documentation existante	11
ARTICLE 15 : Renseignement généraux	11
ARTICLE 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents - examen des offres et mode de jugement	11
ARTICLE 17 : Consultation des concurrents.....	15
ARTICLE 18 : Résultat définitif de l'appel d'offres	15
ARTICLE 19 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale	15
ARTICLE 20 : Langue par laquelle est établi le dossier d'appel d'offres	15
ARTICLE 21 : Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé.....	16
ARTICLE 22 : Correspondance avec le maître d'ouvrage.....	16



ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

Par le présent règlement de consultation, l'Administration confie au contractant qui accepte, de mener les tâches relatives à l'établissement du Plan d'Aménagement du centre de la Commune d'AIT KAMRA (Province d'Al Hoceima).

Ce règlement de consultation a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agences Urbaine d'Al-Hoceima.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine d'Al Hoceima représentée par son Directeur.

ARTICLE 3 : Conditions requises des concurrents

Peuvent participer à cette étude, les architectes urbanistes ou architectes ayant une expérience confirmée.

1. Peuvent participer au présent appel d'offres seules les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d' Al-Hoceima.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

RC relatif au projet de l'actualisation du plan d'aménagement du centre de la commune d'AIT KAMRA



